



ADAPTATION FUND

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail



FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR
LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA

Juillet 2021

La politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	Erreur ! Signet non défini.
RESUME	7
PARTIE I : COMPOSANTES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA	8
1. CONTEXTE	8
2. DISPOSITIONS LEGALES/REGLEMENTAIRES NATIONALES ET INTERNATIONALES REGISSANT LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA	9
2.1. Dispositions légales/réglementaires nationales.....	9
2.1.1. Principaux textes	9
2.1.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale	10
2.2. Conventions internationales	20
2.2.1. Convention générale sur la protection de l’environnement	20
3. ENONCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA (PES/FIRCA)	22
4. PRINCIPE GENERAL DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA.....	24
5. OBJECTIFS	24
6. METHODOLOGIE	24
7. CHAMP D’APPLICATION.....	25
8. ORGANISATION	25
9. DOMAINES COUVERTS PAR LA PES/FIRCA	25
10. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PES DU FIRCA PAR LES PROJETS ET PROGRAMMES	26
10.1. Identification des risques et impacts	26
10.1.1. Sélection environnementale et sociale : Screening	26
10.1.2. Evaluation environnementale et sociale.....	26
10.2. Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	26
10.3. Suivi et rapportage	26
10.4. Implication des parties prenantes	27
10.5. Mécanisme de gestion des griefs.....	27
11. PRINCIPES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	27
11.1. La lutte contre la pauvreté et satisfaction des besoins humains	28
11.2. La préservation de la biodiversité	28
11.3. La préservation des habitats et des ressources naturelles.....	28
11.3.1. Habitats naturels/ modifiés ou critiques.....	28
11.3.2. Aires Protégées	28
11.3.3. Espèces envahissantes et exotiques.....	28

La politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

11.4.	Changements climatiques : atténuation et adaptation	28
11.5.	L'accès et l'équité	28
11.6.	L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	29
11.7.	Le respect des droits fondamentaux du travail.....	29
11.8.	La prise en compte des groupes vulnérables et marginalisés.....	29
11.9.	L'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution.....	29
PARTIE 2 : GOUVERNANCE ET SUIVI EVALUATION DE LA PES DU FIRCA		30
1.	EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE	30
1.1.	Dispositif institutionnel requis	30
1.2.	Rôles et responsabilités des acteurs en charge de la gestion environnementale et sociale au niveau national, notamment le secteur agricole concernant le FIRCA	30
1.3.	Rôles et responsabilités des services concernés du FIRCA	30
2.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ACTUALISE	31
2.1.	Besoin en renforcements des capacités	32
2.2.	Contenu du projet de renforcement des capacités.....	32
2.3.	Mesure d'appui technique, de formation et sensibilisation.....	33
3.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI –EVALUATION DU PES / FIRCA	33
3.1.	Processus	33
3.2.	Cadre de surveillance environnementale et sociale et du suivi environnemental et social.....	34
3.2.1.	Objectif et stratégies.....	34
3.2.2.	Indicateurs environnementaux et sociaux	34
3.3.	Mécanisme de suivi évaluation	37
4.	COUT ESTIMATIF DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PES	38
5.	AUDIT DE LA PES	38
6.	REVISION DE LA POLITIQUE	38
7.	ENTREE EN VIGUEUR.....	39
8.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	39
ANNEXES.....		40
Annexe 1 : Procédure de screening des projets/programmes		41
Annexe 2 : Procédures d'évaluation environnementale et sociale de projets/programmes (PO-EES/FIRCA).....		44
Annexe 3 : Checklist de prise en compte des principes de la politique environnementale et sociale par les projets/programmes		46
Annexe 5 : Procédure de communication interne et externe		49
Annexe 9 : Grille d'impact environnemental et social des projets FIRCA et les mesures d'atténuation.....		61
Annexe 10 : Termes de Références pour l'élaboration de la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA..		63

La politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

La politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables à la PES du FIRCA	11
Tableau 2:Conventions internationales pertinentes et applicables à la PES.....	20
Tableau 3: Modules de formation de renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale	33
Tableau 4: Indicateurs de suivi des mesures de la PES	35
Tableau 5: Principaux indicateurs du suivi des composantes environnementales et sociales	36
Tableau 6: Budget de mise en œuvre de la PES du FIRCA	38

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES

Définition

AES	Aspects Environnementaux Significatifs
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
CC	Changement Climatique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Social
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAFC	Directeur Administratif, Financier et Comptable
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DE	Directeur Exécutif
DT	Directeur Exécutif Adjoint
EES	Education Environnementale et Sociale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude Impact Environnementale et Sociale
FA	Fonds pour l'Adaptation
FC	Foret Classée
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
JPO	Journée Porte Ouverte
IEC	Information Education Communication
GCP	Gestion du Cycle de Projet
MEMIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINPD	Ministère du Plan et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAV	Procédure d'Analyse de la Vulnérabilité
PDC	Plan de Développement Communautaire
PCOM	Procédure de Communication
PES	Politique Environnementale et Sociale
PH	Potentiel Hydrogène
PND	Plan National de Développement
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PO-EES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PS&E	Plan de Suivi et Evaluation
PTA	Plan de Travail Annuel
RC	Responsable Communication
SFI	Société Financière Internationale
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TDR	Termes De Références

RESUME

Le contexte de développement durable impose aux entreprises la mise en place de normes ou de principes pour atténuer les effets négatifs liés à la mise en œuvre de leurs différentes activités.

Dans sa démarche de financement agricole des projets et programmes de développement agricole, le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) a fait sienne cette mission pour garantir le succès et la durabilité de ses actions.

C'est dans ce cadre que l'institution a mis en place depuis 2018, une politique environnementale et sociale pour orienter et guider ses actions de financement au profit des filières agricoles.

L'objectif de la Politique Environnementale et Sociale (PES) du FIRCA est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra à son personnel et à ses partenaires chargés de la mise en œuvre des projets, de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités des projets aux stades de planification, d'exécution et de suivi.

La procédure de revue environnementale et sociale de la PES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement de ses activités. La mise en œuvre de la PES est en conformité avec les lois environnementales et sociales en vigueur de la Côte d'Ivoire.

A la suite de son accréditation au Fonds d'Adaptation (FA), le FIRCA a lancé un processus d'actualisation de sa politique pour la rendre conforme aux principes du fonds.

Le présent document comporte trois parties.

La première partie du document, après avoir énoncé la Politique Environnementale et Sociale, s'attarde sur les dispositions légales, le contexte et la méthodologie utilisée pour réaliser ce manuel. Par la suite, les étapes de mise en œuvre de la PES sont décrites selon le besoin et la procédure de mise en œuvre des projets et activités du FIRCA.

La deuxième partie, quant à elle, opérationnalise la PES en définissant ses leviers de gouvernance et de Suivi-évaluation. De façon détaillée, elle présente une évaluation de la capacité institutionnelle, un programme de renforcement des capacités, un plan de mise en œuvre du S&E et un budget de mise en œuvre de la PES. En outre, les modalités de l'audit, de la révision et de l'entrée en vigueur de la PES sont clairement définies.

Enfin, nous trouvons en annexe les différentes procédures qui opérationnalisent l'application de la PES lors de la réalisation des programmes, projets et activités.

.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

PARTIE I : COMPOSANTES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA

1. CONTEXTE

Inspiré de la loi n° 2001- 635 du 9 octobre 2001 portant institution de Fonds de Développement Agricole, créé par le décret n° 2002-520 du 11 décembre 2002, tel que modifié par le décret n°2015-194 du 24 mars 2015, et juridiquement constitué le 28 octobre 2003, le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) est une Personne morale de droit privé de type particulier reconnue d'utilité publique.

Le FIRCA a la double mission de mobiliser les ressources (auprès des filières agricoles de l'État, des partenaires techniques et financiers, etc.) pour assurer le financement pérenne des programmes de fourniture de services dans les secteurs de productions végétale, forestière, animale et halieutique.

Ses domaines d'intervention sont :

- la recherche agronomique et forestière appliquée ;
- la conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation ;
- la recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés ;
- la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique ;
- la conduite d'études, d'expérimentations et d'expertises ;
- l'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations ;
- le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ;
- la formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des OPA et de leur personnel.

Au fil des années, les missions du FIRCA se sont diversifiées, passant de la mobilisation des ressources et la coordination technique et fiduciaire, à la gestion fiduciaire de fonds de préparation des programmes et projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Fort de ses expériences acquises en quatorze années d'existence, et au regard de son dispositif organisationnel, le FIRCA a été accrédité au Fonds pour l'Adaptation le 29 Avril 2020.

Au regard de ce nouveau statut, le FIRCA se doit d'actualiser ses outils de gestion pour se conformer aux procédures et lignes directrices du Fonds pour l'Adaptation (FA).

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

C'est dans ce cadre que le FIRCA a sollicité et obtenu l'assistance technique du Fonds pour l'Adaptation, afin d'actualiser sa Politique Environnementale et Sociale.

2. DISPOSITIONS LEGALES/REGLEMENTAIRES NATIONALES ET INTERNATIONALES REGISSANT LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA

2.1. Dispositions légales/réglementaires nationales

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre de la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA.

2.1.1. Principaux textes

➤ Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Le Politique Environnementale et Sociale du FIRCA est mise en œuvre conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

➤ Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatif à l'environnement. Il s'inspire du droit positif international. Il intègre la politique de décentralisation et il renforce le rôle des collectivités locales dans la préservation de l'environnement. Il s'attarde sur les points suivants : l'identification de l'autorité compétente en la matière (Article 22) ; le principe de précaution (Article 35.1) ; la préservation de la diversité biologique (Article 35.3) ; la non dégradation des ressources naturelles (Article 35.4) ; le principe "pollueur-payeur (Article 35.5) ; le droit du public dans les procédures de décision impactant négativement l'environnement (Article 35.6) ; la fixation des seuils critiques du polluant atmosphérique (Article 57) ; la création de l'observatoire de la qualité de l'Air (Article 74)...

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de cette politique car il régleme la préservation de l'environnement dans les zones d'insertion.

2.1.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 4 ci-après.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Tableau 1: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables à la PES du FIRCA

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
<i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).</p> <p>Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.</p>	<i>La PES devra se conformer au code forestier notamment ses articles essentiels cités.</i>
<i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p>	Cette loi est très pertinente pour la PES dans la mesure où elle sert de guide des relations entre les différents partenaires pendant la mise en œuvre de la PES.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions éditées par ladite loi.</p>	
<p><i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accidents du travail et de maladies professionnelles ; • retraite, d'invalidité et de décès ; • maternité ; • allocations familiales. <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente pour le FIRCA qui travaille avec des prestataires de service qui emploient du personnel salarié. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural.</p>	<p>La mise en œuvre de certaines activités financées par le FIRCA peuvent nécessiter l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces</p>

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; • l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. 	<p>terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ; • les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ; • les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ; 	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des activités du FIRCA en ce sens qu'il pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p> <p><i>La PES devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i></p>

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<ul style="list-style-type: none"> la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54). 	
<i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre de la PES. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. 	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques qui seront réalisés pour les générations actuelles.
<i>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i>	La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1 ^{er} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. "	La PES devrait donc se conformer aux dispositions générales à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
<i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i>	Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont : Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou	Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre de la mise en œuvre de la PES dans la mesure où il encadre d'une part,

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<p>écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental ; <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p> <p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application 	<p>les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<p>du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental. 	
<i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i>	Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.	La PES prévoit dans le cadre des ouvrages déjà installés des audits environnementaux et sociaux.
<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	Ce décret interpelle le FIRCA dans la mise en œuvre de ses activités conformément à sa PES.
	•	

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
<i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</i>	Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d’usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d’ordre public, des livres fonciers de l’immatriculation.	La mise en œuvre de la va se conformer à cette loi
<i>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 : Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l’usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L’article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d’utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.	Les négociations dans le cadre d’expropriation des terres doivent se faire sur la base de ce décret.
<i>Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER</i>	L’Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER	Dans le cas de la mise en œuvre des activités

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
<i>/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</i>	/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 5 du présent arrêté.	financées par le FIRCA, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.
<i>Documents juridiques spécifiques aux pesticides en Côte d'Ivoire</i>	Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 	Le FIRCA est donc interpellé par ces différents textes réglementaires et à la classification de l'OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent car la mise en œuvre des activités financées pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec la PES du FIRCA
	<p>67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ; l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; - Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

2.2. Conventions internationales

La mise en œuvre de la PES du FIRCA exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

2.2.1. Convention générale sur la protection de l'environnement

Le tableau 2 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre de la PES.

Tableau 2: Conventions internationales pertinentes et applicables à la PES

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour la PES
La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La PES est en accord avec cette convention.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La PES s'inscrit dans la politique de développement agricole du pays qui est soutenue par une « agriculture zéro déforestation » dans le contexte des changements climatiques. Sa contribution à des modes de productions durables est en adéquation avec cette convention.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	La PES contribue à une agriculture intelligente face au climat et est donc en adéquation avec la convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La PES est concerné par cette convention. Elle intègre des dispositions de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations	La PES intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA

FIRCA

Rédigée: Décembre 2018

Révisée : Juillet 2021

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour la PES
novembre 1972		futures du patrimoine culturel et naturel.	ressources culturelles physiques
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	La PES devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans d'actions de sensibilisations et de formations ; La PES devra contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015 en cours de révision, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre de la PES devra contribuer à cet objectif
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La PES est interpellée par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	La PES devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques. La mise en œuvre de la PES se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

3. ENONCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA (PES/FIRCA)

La politique environnementale du FIRCA s'inscrit dans les orientations générales définies par nos partenaires et les pouvoirs publics à travers nos missions.

Depuis notre création, les perspectives du développement durable ont été intégrées dans nos différentes activités. Fort de notre historique et de la confiance renouvelée par l'ensemble des acteurs des filières agricoles et des Partenaires Techniques et Financiers, nous travaillons en permanence à l'amélioration de nos procédures à travers un système de management environnemental, social et économique.

De ce fait, disposer d'une Politique Environnementale et Sociale est au cœur de nos actions afin de conduire nos missions dans le respect des normes environnementales et sociales.

Ces missions se résument en la mobilisation de ressources pour le financement pérenne des programmes portant, entre autres domaines, sur :

- La recherche agronomique et forestière appliquée ;
- La conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation ;
- La recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) ;
- L'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations ;
- La diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique ;
- La conduite d'études, d'expérimentation, et d'expertises ;
- La formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des OPA et de leur personnel ;

Conformément aux objectifs que se fixe le FIRCA dans le cadre de la conduite de ses missions, la Direction Exécutive mettra à disposition les moyens nécessaires pour le respect de la réglementation en vigueur et la prise en compte des bonnes pratiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Chaque employé, devra s’impliquer et intégrer la Politique Environnementale et Sociale dans son travail au quotidien quelle que soit l’urgence de la tâche afin d’assurer la durabilité de l’institution qui se veut objective, la satisfaction permanente des acteurs cibles et des partenaires techniques et financiers.

Directeur Exécutif

ATSIN Yao Léon

4. PRINCIPE GENERAL DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FIRCA

Le FIRCA estime que ses actions ne doivent pas être à l'origine de dommages environnementaux et sociaux inconsidérés. Il affirme, à travers sa Politique Environnementale et Sociale, son attachement aux principes du développement durable, au respect des droits de l'homme et d'équité. L'actualisation de sa Politique Environnementale et Sociale traduit toujours son engagement à prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses projets et programmes.

5. OBJECTIFS

La Politique Environnementale et Sociale est conçue comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités agricoles avant l'évaluation des projets du FIRCA.

Il se présente comme un ensemble de règles qui indiquent à tous ce qui est permis et ce qui ne l'est pas dans le domaine environnemental et social notamment les conditions d'emploi et de travail, l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution, ainsi que la santé, la sûreté et la sécurité des communautés, les respects des us et coutumes, de l'accès et de l'équité, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, la prise en compte des groupes vulnérables et des communautés marginalisés, la préservation de la diversité biologique etc. En outre, la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA (PES/FIRCA) défini :

- le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre des projets et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux plutôt acceptables.
- le champ d'application, les exigences, les principes et les procédures de sa mise en œuvre.

6. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique a consisté à une revue bibliographique en vue de l'actualisation des textes régissant la gestion de l'Environnement et le secteur agricole en Côte d'Ivoire en lien avec les 15 principes du Fonds d'Adaptation. Cela s'est fait en conformité avec les politiques opérationnelles établies par les agences interministérielles en la matière, l'analyse du contexte, justification, la présentation des enjeux environnementaux et sociaux grâce à des discussions et/ou enquêtes avec les personnes ressources techniques dans les différents services nationaux notamment les Services déconcentrés de l'Etat, le Responsable du Service Genre et Environnement du FIRCA. Enfin la revue documentaire a pris en compte des analyses des aspects similaires et données d'études récentes de PES dans d'autres institutions.

De façon spécifique, la démarche méthodologique s'est articulée autour des points suivants :

- le cadrage de la mission avec le commanditaire, notamment le Responsable du Service Genre et Environnement ;

- l'analyse des textes régissant la gestion de l'environnement et la protection sociale en accord avec les politiques internationales et nationales ;
- la recherche documentaire sur les politiques environnementales et sociales dans le domaine agricole, les impacts de l'utilisation des intrants (engrais et pesticides) dans les filières cacao, anacarde, coton, palmier à huile et hévéa ;
- la rencontre des acteurs au niveau national qui soutiennent la cause de la protection environnementale et sociale en général, et enfin la rédaction du document de la politique environnementale et sociale du FIRCA ;
- l'analyse de la pertinence des lois nationales en rapport avec la PES et tenant compte des 15 principes du Fonds d'Adaptation.

7. CHAMP D'APPLICATION

La PES du FIRCA s'applique à toutes les activités menées par le FIRCA au plan national. Elle s'applique également au FIRCA en tant que structure physique dont les activités et le fonctionnement peuvent avoir des impacts sur son environnement immédiat.

8. ORGANISATION

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA est mise en œuvre par le Service Genre et Environnement du FIRCA en collaboration avec tous les départements techniques du FIRCA.

La Direction Exécutive met à disposition, les ressources matérielles et financières pour la supervision et l'inspection de la mise en œuvre de la PES/FIRCA.

9. DOMAINES COUVERTS PAR LA PES/FIRCA

Le FIRCA prône le développement durable et équitable, ainsi que le respect et la protection de l'environnement dans toutes les opérations qu'elle finance, en veillant à ce que les opérations financées contribuent efficacement à l'atteinte de l'objectif d'un développement durable tels que :

- La lutte contre la pauvreté et la satisfaction des besoins humains ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La gestion durable des ressources vivantes ;
- La préservation des habitats et des ressources naturelles,
- La lutte contre le changement climatique ;
- L'accès et l'équité et droit des femmes ;
- L'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Le respect des droits fondamentaux du travail ;
- La prise en compte des groupes vulnérables et marginalisés ;
- La préservation des sols ;
- La préservation du patrimoine culturel.

10. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PES DU FIRCA PAR LES PROJETS ET PROGRAMMES

Le FIRCA et ses acteurs cibles conduisent des projets et programmes pouvant avoir des répercussions sur l'environnement ou sur les populations. Pour ces projets et programmes, le FIRCA fera faire une évaluation environnementale et sociale en vue d'identifier les risques et impacts liés à leur mise en œuvre, de définir un plan de gestion environnementale et sociale, et un plan de suivi et de rapportage. Un mécanisme de gestion des griefs est également mis en place pour recevoir et traiter toutes plaintes relatives à des impacts découlant de ses activités.

10.1. Identification des risques et impacts

Le processus d'identification des risques et impacts prévus par le FIRCA comporte (i) une phase de screening ou tri préliminaire, (ii) l'évaluation environnementale et sociale des risques et impacts et (iii) l'adoption d'un plan de gestion environnementale et sociale.

10.1.1. Sélection environnementale et sociale : Screening

Tous les projets/programmes, seront analysés en vue de déterminer leur potentiel à causer des dommages collatéraux sociaux et/ou environnementaux. Ce *screening* (Annexe 1) déterminera la catégorie environnementale et sociale du projet et le type d'évaluation environnementale et sociale à élaborer selon la réglementation nationale.

10.1.2. Evaluation environnementale et sociale

Pour les projets et programmes reconnus comme pouvant potentiellement causer des dommages, une évaluation des risques environnementaux et sociaux sera réalisée par le FIRCA et ses partenaires. La réalisation de cette évaluation environnementale est définie par la Procédure d'Evaluation Environnementale portant sur les principales étapes de la conduite d'une évaluation environnementale (Annexe 2).

10.2. Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Si le risque s'avère probable à l'issue de cette évaluation, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, est formulé et associé à la mise en œuvre du projet/programme.

10.3. Suivi et rapportage

Le suivi et le rapportage de la PES intègrent le système de suivi-évaluation du FIRCA et son plan de communication interne et externe (*Annexes 4, 6*).

10.4. Implication des parties prenantes

L'implication des parties prenantes est assurée à travers les procédures **d'Evaluation Environnementale** et la **procédure de communication interne et externe** (respectivement *Annexes 2 et 4*).

10.5. Mécanisme de gestion des griefs

Le mécanisme de gestion des griefs en cours d'actualisation (*Annexe 8*) concerne les griefs soulevés par des parties prenantes aux projets et programmes ainsi que les populations potentiellement impactées. Pour toute activité, tout projet ou programme dans lequel le FIRCA est impliqué et qui engendre des dommages sur l'environnement ou sur l'humain, le mécanisme de gestion des griefs peut être déclenché par les parties qui se considèrent lésées.

11. PRINCIPES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

De manière générale, le FIRCA s'appuie sur les priorités et documents stratégiques du pays et des collectivités locales pour développer ses programmes et projets. Les domaines prioritaires du FIRCA sont, entre autres, la mobilisation des ressources financières et le financement des programmes de fourniture de services agricoles dans tous les secteurs de productions végétale, forestière et animale.

La PES/FIRCA, se traduira concrètement dans la mise en œuvre des projets et programmes, au travers les domaines d'application ci-dessous définis.

- La recherche agronomique et forestière appliquée ;
- La conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation ;
- La recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles(OPA) ;
- L'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations ;
- La diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique ;
- La conduite d'études, d'expérimentation et d'expertise ;
- La formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des OPA et de leur personnel.

Ces projets et programmes sont conduits avec pour objectifs :

- La lutte contre la pauvreté et la satisfaction des besoins humains ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La gestion durable des ressources vivantes ;
- La préservation des habitats et des ressources naturelles,
- La lutte contre le changement climatique ;
- L'accès et l'équité ;
- L'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Le respect des droits fondamentaux du travail ;

- La prise en compte des groupes vulnérables et marginalisés ;
- La préservation des sols ;
- La préservation du patrimoine culturel.

11.1. La lutte contre la pauvreté et satisfaction des besoins humains

Le FIRCA contribue à la lutte contre la pauvreté et la satisfaction des besoins humains, à travers son appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations agricoles d'une part et par le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles d'autre part.

11.2. La préservation de la biodiversité

Le FIRCA reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont les fondements pour un développement durable. De ce fait, tout projet initié par le FIRCA doit évaluer les risques et impacts directs et indirects sur la biodiversité et les services écosystémiques à travers la Procédure Evaluation Environnementale en Annexe 2

11.3. La préservation des habitats et des ressources naturelles

11.3.1. Habitats naturels/ modifiés ou critiques

Le FIRCA évitera autant que possible de conduire des actions pouvant détruire les habitats critiques, naturels et modifiés. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les interventions dans ces zones, une évaluation environnementale sera réalisée (à travers la **Procédure Evaluation Environnementale**) et des mesures appropriées seront adoptées afin de pallier aux impacts identifiés.

11.3.2. Aires Protégées

Le FIRCA s'efforcera de promouvoir des programmes et projets allant dans le sens d'une meilleure conservation et gestion des Aires Protégées.

11.3.3. Espèces envahissantes et exotiques

Le FIRCA, dans le cadre de ses activités, évitera d'introduire des espèces de faune et de flore exotiques non éprouvées. Au cas où le FIRCA est impliqué dans des projets/programmes devant introduire des espèces exotiques, il procédera à l'évaluation environnementale et sociale à travers sa **Procédure Evaluation environnementale** en Annexe 2.

11.4. Changements climatiques : atténuation et adaptation

Les changements climatiques et leurs effets sont des facteurs majeurs de mutations écologiques et sociologiques, dans le monde et au Sahel en particulier. Le FIRCA tient compte de cette dimension dans ses programmes et projets à travers la conduite de recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles plus résilients au climat.

11.5. L'accès et l'équité

Le FIRCA s'assure dans la mise en œuvre de ses projets que les ressources sont allouer de façon juste

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

et impartiale à l'ensemble des bénéficiaires. Les projets financés par le FIRCA assurent un accès juste et équitable aux avantages produits, selon un processus inclusif et qui n'entrave pas l'accès aux services de santé de base, à l'eau potable et aux services sanitaires, à l'électricité, à l'éducation, au logement, à des conditions de travail sûres et décentes, ainsi qu'aux droits fonciers.

11.6. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Les projets financés par le FIRCA sont conçus et mis en œuvre de telle sorte que les femmes, autant que les hommes :

- participent sur un pied d'égalité, conformément aux directives de la politique de genre du Fonds ;
- profitent d'avantages sociaux et économiques comparables ;
- et ne souffrent pas de préjudices disproportionnés durant le processus de développement.

Les projets et programmes seront mis en œuvre en adéquation avec la politique Genre du FIRCA.

11.7. Le respect des droits fondamentaux du travail

Les activités du FIRCA sont réalisées dans le strict respect des normes internationales comme celle mise en place par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à savoir :

- La liberté syndicale et la convention collective ;
- L'élimination des pires formes de travail des enfants ;
- L'élimination du travail forcé ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

11.8. La prise en compte des groupes vulnérables et marginalisés

Le FIRCA accorde une attention particulière au aux groupes marginalisés et groupes vulnérables dans le financement de ses activités.

11.9. L'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Les activités du FIRCA (que cela soit dans la mise en œuvre de projets ou programmes ou dans son fonctionnement au quotidien) peuvent d'une part, être source de pollution de l'air, de l'eau et du sol et d'autre part contribuer à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans le cas des projets et programmes gérés directement ou indirectement par le FIRCA, les risques et impacts sur les composantes environnementales (air, sol, eau etc.) seront identifiés et évalués au travers de la **Procédure Evaluation Environnementale** (Annexe 2). Dans le cadre du fonctionnement au quotidien de ses locaux, une analyse environnementale initiale sera effectuée et mise à jour régulièrement.

PARTIE 2 : GOUVERNANCE ET SUIVI EVALUATION DE LA PES DU FIRCA

1. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE

1.1. Dispositif institutionnel requis

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA s'appliquant aux projets à financer exigent, en matière de gestion environnementale et sociale « que dans chaque cas les services et les personnes ressources appelés à être impliqués dans l'évaluation et approbation des projets soient mentionnés en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». En cela, le FIRCA est en parfait accord avec les exigences ivoiriennes en la matière. La PES du FIRCA nécessite la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les filières agricoles jusqu'à des organes de niveau national (villages, communes, entreprises privées, ONG...).

La prise en compte des dimensions environnementales et sociales constitue une préoccupation majeure aussi bien pour l'ensemble des acteurs (administration, chercheurs, organisations de producteurs, etc...) qui collaborent étroitement avec le FIRCA.

Des acquis importants ont été notés concernant l'intégration de l'environnement et le genre dans la gestion des projets de recherche et de vulgarisation agricoles.

1.2. Rôles et responsabilités des acteurs en charge de la gestion environnementale et sociale au niveau national, notamment le secteur agricole concernant le FIRCA

Le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de l'environnement revient au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). C'est en effet sur proposition du Ministre chargé de l'environnement et du Développement Durable que le Gouvernement définit la politique et la stratégie nationale dans ce domaine et c'est ce ministère qui est chargé de sa mise en œuvre, en coordination avec les autres ministères concernés.

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale des projets du FIRCA, adossées sur la politique nationale, seront normalement partagées par les employés et les partenaires du FIRCA à travers son Service Genre et Environnement, en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différentes phases de développement des projets.

1.3. Rôles et responsabilités des services concernés du FIRCA

Les services compétents du FIRCA en charge de l'Environnement et du Genre, et des filières agricoles devront chacun en ce qui les concerne :

- Communiquer largement les critères stricts d'éligibilité des projets lors des séances de sensibilisation durant la phase préparation ;
- Promouvoir une prise de conscience des problèmes potentiels liés à la dégradation de l'environnement ;
- S'assurer que les intrants chimiques et biologiques sont efficacement utilisés pour améliorer la production agricole et protéger la santé humaine, animale et végétale ;
- Mettre en place des infrastructures réglementaires adaptées et efficaces pour une bonne gestion environnementale et sociale ;

- Mobiliser une expertise technique et des ressources suffisantes pour s'assurer que la législation concernant l'environnement est appliquée ;
- Promouvoir la collaboration, la coopération et l'échange d'information entre les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales intervenant dans le secteur de l'agriculture, la santé, l'environnement et le commerce intérieur et extérieur ;
- Mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale et sociale.

2. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ACTUALISE

L'évaluation de la capacité institutionnelle au sujet de la protection sociale et environnementale, sur la base des rôles et responsabilités des services concernés du FIRCA, le renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre de la présente politique environnementale et sociale s'avère nécessaire d'où un programme de renforcement de capacité.

Ce programme poursuit les **objectifs spécifiques** suivants :

- Amener les acteurs à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- Diffuser des stratégies de prise en compte des questions environnementales et sociales au sein des filières agricoles.

Résultats Attendus :

- Les filières agricoles intègrent dans leur plan de développement agricole une composante durabilité ;
- Les partenaires du FIRCA sont sensibilisés sur l'importance de disposer une politique environnementale et sociale

Bénéficiaires

- Les filières agricoles ;
- Les prestataires de services.

Activités à mener

- **Formation :** Il s'agira ici des séminaires, d'ateliers de formation, de voyages d'études, d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités doivent permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.
- **Appui-conseil technique et technologique.** Cet appui conseil est relatif à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs tâches. Il s'agit d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elle est destinée. L'appui-conseil pourra être retenu tout au long des projets d'un groupe cible et sera alors assuré par un prestataire de service. L'appui-conseil pourra aussi être retenu de façon ponctuelle, notamment à la suite d'une formation reçue. Il s'agira de fournir aux producteurs une expertise (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités. Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à la protection environnementale et sociale.

- **Animation** : Il s'agira de sensibiliser les bénéficiaires, de les accompagner dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement durable participatif et intégral.
- **Communication** : Un mécanisme de diffusion de l'information quant aux activités menées dans le cadre des projets sera mis en place faisant appel à divers moyens de communication, tout en cherchant à utiliser les moyens adaptés aux situations locales.

2.1. Besoin en renforcements des capacités

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux doit être garantie afin de s'assurer que les projets mis en œuvre par le FIRCA n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. À cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents projets qui seront exécutés. Les Projets pourraient consentir un appui matériel sous forme de formation des cadres et agents des projets FIRCA impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des projets.

Cette formation s'adresserait, par la même occasion aux personnels techniques du secteur de l'environnement spécialement désignés pour s'occuper du suivi environnemental et social des projets du FIRCA. Un consultant spécialiste en Environnement et des questions Sociales, ayant une bonne connaissance des exigences de la gestion environnementale et sociale se chargera de cette formation. S'agissant des projets productifs des OPA, le développement d'un module sur la gestion intégrée des déprédateurs et d'un module sur l'utilisation durable des sols permettront de réduire l'utilisation des pesticides et engrais chimiques en faveur de la promotion et la diffusion des technologies douces dont l'impact est jugé positif sur l'environnement et les communautés.

2.2. Contenu du projet de renforcement des capacités

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires devra comporter des modules ci-après récapitulés dans le tableau suivant.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Tableau 3: Modules de formation de renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale

Thèmes	Cibles	Responsabilité	Niveau de réalisation
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux des projets	-Bénéficiaires des projets - Populations de la zone d'intervention des projets - Agents des structures d'encadrement	Consultant en éducation environnementale et sociale (EES)	Réalisée en continu
Evaluation environnementale des projets	-Cadres et agent du FIRCA - Responsables des projets	Consultants en EES	Réalisée en continu
Suivi environnemental des travaux, reporting	-Cadres et agent FIRCA - Responsables des projets - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES	En cours
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	- Agents projets FIRCA - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES	Réalisée en continu
Textes législatifs et réglementaires sur la protection de la nature	-Cadres et agents des projets FIRCA - Responsables des projets - Agents des structures d'encadrement	Consultants en EES	En cours
Gestion des conflits	-Responsables des projets - Agents des structures d'encadrement	Consultant sociologie	Non réalisé
Bonnes Pratiques Agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement	-Producteurs	Producteurs Consultant Agronome	En cours

2.3. Mesure d'appui technique, de formation et sensibilisation

Dans la réalisation et l'exploitation des projets du FIRCA, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI –EVALUATION DU PES / FIRCA

3.1. Processus

Il s'agit ici de présenter les étapes, les activités, le contrôle et le suivi nécessaires pouvant conduire aux respects des recommandations de la présente PES (Voir annexe 4).

3.2. Cadre de surveillance environnementale et sociale et du suivi environnemental et social

3.2.1. Objectif et stratégies

Le but ici est de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures de protection de l'environnement (prévention, atténuation, suppression) - des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application - des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les différentes activités à exécuter dans le cadre des projets. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du programme. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ; et
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

3.2.2. Indicateurs environnementaux et sociaux

Dans le cadre du suivi environnemental et social individuel, les mesures environnementales et sociales et les PGES à réaliser, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs environnementaux et sociaux relatifs aux impacts identifiés. Les indicateurs sont des signaux pré identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes des projets multisectoriels et d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation environnementale et sociale subie dans le temps sous les actions des projets.

Tableau 4: Indicateurs de suivi des mesures de la PES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
-Mesures techniques (études)	-Réalisation de Constat d'impact environnemental et social pour les projets programmés	-Nombre d'EES réalisées - Pourcentage de projets ayant faits l'objet d'EES
-Mesures de suivi et d'évaluation des projets	-Suivi environnemental et social -Surveillance environnementale et sociale du projet. -Evaluation du PGES (interne, à mi – parcours et finale)	-Nombre et types d'indicateurs suivis -Nombre de missions de suivi
- Mesures institutionnelles	-Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous projets -Suivi et exécution des mesures Environnementales et Sociales	-Nombre de projets -Nombre de consultations
-Formation	-Evaluation environnementale et sociale -Suivi et exécution des mesures environnementales et sociales	-Nombre et nature des modules élaborés -Nombre de séminaires et ateliers organisés -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés
-Sensibilisation IEC	-Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux -Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des Projets	-Nombre de plaquettes de sensibilisation réalisées et distribuées -Nombre d'émissions radio –télé réalisées -Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 5: Principaux indicateurs du suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi	Paramètres à suivre	Données à collecter
-Eaux	-Eau et état des ressources en eau	-Paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, salinité, etc.)
-Sols	-Fertilité chimique	-Erosion/ravinement -Pollution/dégradation -Taux de matière organique -Composition en éléments minéraux -Taux de saturation -Capacité d'échange -Présence de la microfaune (lombrics, insectes,) du sol -Salinisation du sol
	-Comportement et utilisation des sols	-Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée) -Taux de dégradation -Rendements des principales cultures -Existence de jachère et durée -Type de culture
-Systèmes de Production	-Evolution des techniques et des Performances techniques	-Taux de transformation produits agricoles -Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) -Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée -Taux d'utilisation de bios pesticides -Consommation de fumure organique -Superficies en culture biologique
-Socio Economique	-Sécurité alimentaire et revenu des populations	-Production agricole

Eléments de suivi	Paramètres à suivre	Données à collecter
-Environnement Humain	-Hygiène et santé -Pollution et nuisances -Protection du personnel -Sécurité lors des activités	-Contrôle des effets sur les sources de production -Port d'équipements adéquats de protection -Respect des mesures d'hygiène -Nombre d'intoxication liée à l'usage des pesticides
Forêt	- Superficie de terre couverte - Productivité économique de la forêt - Superficie de forêts protégées - Superficie de forêts dégradés (causes naturelles et anthropiques) - Nombre de forêts sous gestion durable (Nombre de FC doté d'un Plan d'Aménagement) - Superficie de forêts sous gestion durable (Superficie de FC dote d'un un Plan d'Aménagement) - % de Forêts de particuliers, collectivités et communautaires ayant un Plan simple de gestion - Effort de reboisement, régénération - Superficie des plantations forestières	Source : http://sie.environnement.gouv.ci/sieap/p/information-environnementale/etats-statistiques/indicateur-foret.php

3.3. Mécanisme de suivi évaluation

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre de la PES des projets FIRCA. La fréquence du suivi doit être régulière pour fournir des données fiables. Autrement, le suivi de la conformité devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier si le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est exécuté (PGES).

Lorsque l'exécution de la politique aura commencé, des missions de supervision régulière devront être organisées par le cadre désigné pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre du Ministère en charge de l'Environnement. Ces missions seront évidemment confiées à un spécialiste environnementaliste qui pourra prêter ses services comme consultant ou permanent.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise après avoir répondu, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
- Comment les dispositions de lutte contre les maladies d'origine hydrique ont-elles permis ou non de lutter contre ces maladies ?

- Quels sont les principaux bénéfices que les membres tirent du processus d’EE ? Bénéfices économiques: (i) une augmentation de la production agricole en adoptant les recommandations CIES¹ (ii) une augmentation du revenu des soumissionnaires liée à l’adoption des recommandations du CIES, comparé aux pratiques conventionnelles ?
- Quels sont les bénéfices sociaux – une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés ?

4. COUT ESTIMATIF DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PES

Le budget de la mise en œuvre de la PES du FIRCA est de deux cent cinquante-cinq millions de francs CFA (255.000.000 FCA), présenté dans le tableau suivant.

Tableau 6: Budget de mise en œuvre de la PES du FIRCA

MESURES	ACTIONS	COUT TOTAL
Institutionnelles	Appui au Service Environnement et Genre du FIRCA	60.000.000
Techniques	Suivi-évaluation	30.000.000
	Mise en œuvre des PGES	80.000.000
Renforcement des Capacités	Ateliers pour le personnel du projet	50.000.000
Information/communication interne et externe	Campagne de sensibilisation radio et télévision	35.000.000
TOTAL		255 000 000

NB : il s’agit de provisions pour la mise en œuvre du projet

5. AUDIT DE LA PES

Le FIRCA effectuera une fois par an un audit de sa PES. Les audits concerneront le niveau de mise en œuvre de la PES dans les projets et programmes et dans le fonctionnement au quotidien de la structure.

6. REVISION DE LA POLITIQUE

Le FIRCA étant dans une dynamique d’amélioration continue de ses actions et de conquête de nouvelles opportunités, sa Politique Environnementale et Sociale sera actualisée sur la base de l’évolution de ses activités et des enjeux environnementaux et sociaux au niveau national et international.

¹ Constat d’Impact Environnemental et Social (CIES)

7. ENTREE EN VIGUEUR

La PES du FIRCA entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019.

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Plan National de Développement (PND)**, 2016-2020 ;
- **Plan National d'Investissement Agricole (PNIA)**, 2016-2020 ;
- **ANADER, 2012**. Monographie de la Région de Korhogo, Direction Régionale Nord-Zone de Korhogo ;
- **BANQUE MONDIALE, 2010**. Cote d'Ivoire - Analyse Environnementale Pays. Rapport final ;
- **BANQUE MONDIALE, 2008**. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets comportant de multitudes de Sous-Projets de Petites Tailles ;
- **CEDEAO, 2010**. Diagnostic du secteur agricole et revue des programmes, Synthèse réalisée dans le cadre de la formulation du PNIA, ECOWAP/PDDAA, Ministère de l'Agriculture-Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques-Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- **MINAGRI, 2011**. Monographie de la Région de la Vallée du Bandama, Direction Régionale de l'Agriculture ;
- **MINAGRI, 2012**. Monographie de la Région de la Région de San Pedro, Direction Régionale de l'Agriculture ;
- **MINAGRI, 2011**. Monographie de la Région du Sud Comoé (Département d'Aboisso), Direction Régionale de l'Agriculture ;
- **PADA, 2010**. Bénin. Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- **PADA, 2010**. Bénin. Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PADA ;
- **PNIASA, 2011**. Togo. Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) ;
- **PSAC, 2012**. Côte d'Ivoire. Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC), Document de Projet (Premier Draft) ;
- **PURE, 2009**. Côte d'Ivoire. Projet d'Urgence d'Ouvrages du Secteur de l'Electricité, Etude sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- **ONEP, 2018**. Côte d'Ivoire. Manuel National De Suivi Et Evaluation De Secteur De l'Eau Potable.
- **IRD France, 2017**. Côte d'Ivoire. Etude Du Secteur D'emploi Du Projet Marema En Côte D'ivoire, Version final ;
- **CSE, 2017**. Sénégal. Manuel De Mise En Œuvre De La Politique Environnementale Et Sociale, Version finale ;
- **ISO 14001, 2018**, Standard de la politique environnementale et sociale <https://www.iso.org/fr/iso-14001-environmental-management.html> ;
- **Evaluation des impacts environnementaux** ; Réseau d'expertise E7 pour l'Environnement ; 2^{ème} édition ;
- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, 2016. Côte d'Ivoire. Projet "Appui à l'Agriculture Sensible à la Nutrition et Développement des Capacités des Petits Agriculteurs" (ASNAP) en Côte d'Ivoire.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure de screening des projets/programmes

FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING)

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village /Ville /Région /Commune où le projet sera mis en œuvre	
2	Nom, titre, fonction de la personne chargée de remplir le présent formulaire	
3	Adresse (Contact téléphonique)	
4	Date :	Signature :

PARTIE A : Breve description du projet/programme

Composantes, activités, durée, zones d'intervention, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet occasionnera-t-il de prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le projet nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides, etc.			
Zones protégées			
La zone du projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le projet prévoit- il n plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé-sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accident des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe 2, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental (catégorie C)
- Simples mesures de mitigation (catégorie B)
- Étude d’Impact Environnemental et Sociale (catégorie A)

Annexe 2 : Procédures d'évaluation environnementale et sociale de projets/programmes (PO-EES/FIRCA)

INTRODUCTION

Le FIRCA conçoit des projets qui conformément à la législation en vigueur doivent faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

La présente procédure décrit la démarche du FIRCA pour la réalisation des Evaluations Environnementales de projets et programmes lorsqu'il sollicite un tiers pour de telles études.

Elle est destinée aux responsables de projets et entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA (PES/FIRCA).

Documents de référence

La PO-EES/FIRCA se réfère au cadre réglementaire de la Côte d'Ivoire en matière d'Evaluation Environnementale (code de l'environnement et nomenclature des établissements classés etc.), au document de Politique Environnementale et Sociale du FIRCA et aux bonnes pratiques au niveau international (politique environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI), du Fonds pour l'Adaptation (FA), etc.).

Définitions

- **Impact environnemental et social :**

Un impact environnemental se définit comme une réaction à un changement dans l'environnement suite à une activité liée à un projet (*source : Evaluation des impacts environnementaux ; Réseau d'expertise E7 pour l'Environnement ; 2^{ème} édition*).

Un impact social peut être défini comme étant les effets, à court, moyen et long termes, d'une action ou de plusieurs actions sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble.

On distingue les impacts directs (sont les modifications physiques immédiates de l'environnement suite à une activité par une relation de cause à effet), les impacts indirects (sont les impacts produits ou stimulés par le projet, mais qui ne peuvent y être reliés par une relation directe de cause à effet) et les impacts cumulatifs (sont ceux qui risquent de résulter du projet, combinés aux impacts d'autres projets ou activités, existants ou planifiés, de même nature).

Évaluation environnementale et sociale :

L'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) est « un processus systémique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier ».

Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. L'Evaluation Environnementale rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenu. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Mesures de mitigation

Les mesures de mitigation visent à réduire ou éliminer la gravité des impacts environnementaux négatifs prévus et à améliorer la performance environnementale et l'acceptabilité globale du projet sur le plan environnemental.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale accompagne le projet durant toute sa phase de mise en œuvre et même au-delà. Il définit les réponses à apporter aux impacts qui pourraient découler du projet. Le PGES détermine également les conditions ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour apporter à temps ces réponses.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 3 : Checklist de prise en compte des principes de la politique environnementale et sociale par les projets/programmes

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) s'est doté d'une Politique Environnementale et Sociale dont les principes constituent désormais les fondements de ses interventions. La présente liste de contrôle a été élaborée pour s'assurer de la prise en compte de la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA dans tous les projets/programmes dans lesquels le FIRCA est impliqué. Elle est destinée aux agents du FIRCA ainsi qu'à tous ses partenaires techniques.

Quels projets/programmes doivent faire l'objet d'un examen préalable ?

Les types de projets/programmes suivants sont soumis à l'exigence d'examen préalable :

- Les projets/programmes pour lesquels le FIRCA est un prestataire de services (effectue des études, des enquêtes, de la cartographie, etc.).
- Les projets/programmes pour lesquels le FIRCA joue le rôle d'entité de mise en œuvre.
- Les projets/programmes conçus et exécutés par le FIRCA.

Quand l'examen préalable a-t-il lieu ?

L'examen préalable doit se baser sur la PES et le Manuel du FIRCA. Il intervient dès les premières étapes de la préparation du projet/programme.

Dans le cas des projets/programmes pour lesquels le FIRCA joue le rôle d'entité de mise en œuvre, l'examen se fait dès réception de la proposition de projet.

Dans le cas des projets/programmes pour lesquels le FIRCA est prestataire de services, l'examen se fait dès la réception des Termes de Référence et de la description du projet.

Dans le cas des projets/programmes conçus et exécutés par le FIRCA, l'examen se fait dès la phase de conception.

Qui est responsable de l'examen préalable ?

Le coordonnateur ou administrateur de programme est chargé de cet examen préalable en collaboration avec son chargé de projet et le Chef de Service Genre et Environnement du FIRCA.

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 4 : Procédure de suivi-évaluation

	INTITULE DE LA PROCEDURE	Référence : PS&E/22/10/2018
Date d'application : Janvier 2019	SUIVI-EVALUATION	Version : 01

EVOLUTION		
Référence	Date	Motif de la mise à jour
Pr/28/01	22/10/2018	Création

	Fonction	Visa
REDACTEUR	Responsable du Suivi-Evaluation	
VERIFICATEUR	Responsable Genre et Environnement	
APPROBATEUR	Directeur Exécutif	

DIFFUSION : l'ensemble du personnel du FIRCA

1 -OBJET

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de Suivi-Evaluation de la PES au Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles.

2 – DOMAINE D'APPLICATION

La procédure s'applique à l'ensemble du personnel, à tous les projets/programmes du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles.

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

La présente procédure se réfère aux documents suivants :

- Manuel de Gestion du Cycle de Projet (GCP)
- Manuel de Suivi-évaluation du FIRCA
- Manuel de procédures passation des marchés

4. DÉFINITIONS

Suivi : c'est un processus itératif de collecte et d'analyse d'informations pour mesurer les progrès d'un projet au regard des résultats attendus. Il fournit donc aux gestionnaires et aux participants un retour d'information régulier qui peut aider à déterminer si l'avancement du projet est conforme à la programmation.

Évaluation : c'est un procédé récapitulatif, une opération ponctuelle qui tente de déterminer aussi systématiquement que possible la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités par rapport aux objectifs prédéfinis et à l'allocation des ressources.

5. DESCRIPTION

Etapes	Responsables	Description des tâches
1-Présentation du Programme de travail annuel et du Budget	-Responsable Genre et Environnement -Coordonnateur de programme -L'équipe de projet -Responsable Suivi-Evaluation	➤ Présentation du PTA et du Budget
2- Suivi des activités sur le terrain	-Responsable Suivi évaluation -L'équipe de projet	➤ Mission de terrain ➤ Rapport de mission ➤ Analyse des informations recueillies ➤ Exécutions des recommandations
3- Evaluation à mi-parcours du projet par un consultant externe	-Responsable Suivi évaluation -L'équipe de projet	➤ Rédiger les TDR de l'évaluation à mi-parcours ➤ Sélectionner le consultant ➤ L'équipe de projet doit fournir au consultant toute la documentation nécessaire (compte rendu, rapport de mission, document de projet etc.) ➤ Réunion de partage et de validation du rapport
4-Evaluation finale du projet	-Responsable Suivi évaluation -L'équipe de projet	➤ Rédiger les TDR de l'évaluation finale ➤ Lancer l'appel à proposition ➤ Sélectionner le consultant ➤ L'équipe de projet doit fournir au consultant toute la documentation nécessaire (compte rendu, rapport de mission, rapport d'évaluation à mi-parcours, document de projet etc.) ➤ Réunion de restitution des données collectées et de partage des informations ➤ Validation du rapport

Annexe 5 : Procédure de communication interne et externe

	INTITULE DE LA PROCEDURE	Référence : PCOM/26/10/2018
Date d'application : Janvier 2019	COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	Version : 01
EVOLUTION		
Référence	Date	Motif de la mise à jour
PCOM/26/10/2018	26/10/2018	Création
	Fonction	Visa
REDACTEUR	Responsable Communication (RC)	
VERIFICATEUR	Directeur Exécutif (DEA)	
APPROBATEUR	Directeur Exécutif	

1 -OBJET

La mise en place d'une communication interne et externe a pour objectif d'informer les agents et les parties prenantes, pour une meilleure implication au sein de la société et une bonne circulation de l'information et définir les modalités de communication.

Une bonne information du personnel sur l'environnement interne et externe de son entreprise est un déterminant de son engagement et de sa motivation pour l'atteinte des objectifs.

2- DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux employés et partenaires du FIRCA.

3. ETAPES

Étapes	Responsables	Description des tâches
-1- La communication ascendante	RC/DEA/DE	<i>Les réunions de Coordination</i> Une fois par trimestre (selon la nécessité), les réunions de Coordination regroupent le personnel cadre du FIRCA. Elles font l'objet de convocation par courrier électronique ou simple appel téléphonique avec indication des points constitutifs de l'ordre du jour proposé. Le compte rendu dressé dans les huit jours calendaires qui suivent la réunion est validé par le Directeur Exécutif Adjoint puis le Directeur Exécutif et transmis à tous les collègues cibles du FIRCA.
-2-La communication	RC/DEA/DE	Il s'agit d'activités ou d'événements organisés dans le cadre de projet ou partenariat et qui font l'objet d'une large diffusion auprès du personnel. Le collègue en

Étapes	Responsables	Description des tâches
horizontale		charge de l'activité saisit le responsable communication afin de faire véhiculer l'information auprès de tous les collègues à travers le moyen de communication le plus adéquat (email, réunion de coordination, invitation personnelle, etc.)
-3- Analyse des besoins en communication	RC/DEA/DE	Elle se fait sur la base du retour d'information du public et du personnel interne.
-4- Gestion des relations médias	RC/DEA/DE	La Chargé de Programmes (CP), après partage des TDR d'une activité, saisit le Responsable Communication pour la couverture médiatique d'une activité. C'est sur la base de ces TDR que la responsable communication élabore les demandes de couverture signée par la Direction Exécutive(DE) du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles qu'elle envoie aux différents organes de presse (télévisions, radios, presse écrite, presse online) et copie à la Cellule Communication du Ministère en charge de l'Environnement. Une fois les demandes de couverture envoyées, le Service Communication appelle les rédactions pour voir si la demande est bien reçue. La Direction Administrative et Financière (DAFC) quant à elle est chargée de préparer la feuille de présence et la fiche de paie pour les remboursements de transport des journalistes. Les journalistes assurent la couverture médiatique de la rencontre et diffusent l'information à travers leurs médias respectifs. Après ces étapes, le Service Communication procède à la revue de presse pour récupérer les articles publiés sur la rencontre. Si les articles sont sortis, le responsable communication confectionne un dossier de presse et partage avec les différents services du FIRCA les articles publiés. Le dossier de presse est ainsi archivé par le documentaliste. Pour les organes dont les articles n'ont pas été publiés, la Responsable communication les relance. Si l'organe ne le publie pas, l'article reste sans suite.
-5-Mise à jour site web	RC/DEA/DE	Le responsable communication transmet au responsable informatique une demande mensuelle de mise à jour du site web. Cette demande contient les informations sur le FIRCA.
-6- Elaboration de supports de communication	RC/DEA/DE	En perspective des activités de mobilisation de masse, le Responsable communication élabore un cahier des charges qu'il soumet à la Direction Exécutive pour la réalisation de support de communication. Ce cahier des charges est ensuite partagé avec quelques collègues pour observations et avis et une fois adoptée, le dossier est

Etapas	Responsables	Description des tâches
		soumis à la Direction Exécutive pour approbation et sélection d'un prestataire selon le manuel de procédures administratives et financières. Une fois le prestataire sélectionné, la Chargé de Communication travaille avec le fournisseur et supervise les travaux : deadline, qualité du service... Une fois le produit élaboré, la distribution des supports est faite au besoin ou à la demande. Pour les publications scientifiques, la distribution est faite avec une lettre de transmission aux partenaires stratégiques et de mise en œuvre.
-7- Respect de la Charte Graphique du FIRCA	RC/DEA/DE	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du FIRCA et du renforcement de sa visibilité, le responsable communication en relation avec la Direction Technique et la Direction Administrative et Financière élabore le plan de communication et la Direction Exécutive le valide. Dans ce plan, les aspects de <i>branding</i> sont bien pris en compte en conformité avec la charte graphique du FIRCA dont le logo apparaît sur tous les supports.</p> <p>Des canevas de rédaction de documents administratifs sont élaborés ainsi que des présentations sous forme de diapositives afin de s'assurer du respect de la charte graphique du FIRCA par ses agents.</p> <p>Pour ce qui est des partenaires, le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles assure le <i>branding</i> de ses partenaires techniques et financiers en insérant leurs logos sur tous les supports en fonction des programmes.</p> <p>Enfin, au besoin, des séances de sensibilisation et/ou formation sont organisées par le FIRCA en direction de ses partenaires en vue de faire respecter la charte graphique du FIRCA dans la confection des rapports, comptes rendus, banderoles, épigraphes ou autocollants.</p>
-8- Etablissement d'un plan de communication	RC/DEA/DE	Le responsable communication établit annuellement un plan de communication validé par le DEA et le DE
-9- Organisation d'une journée porte ouverte au FIRCA autour d'une thématique	RC/DEA/DE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du document technique et financier de l'activité, <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un document de base qui est soumis à une équipe technique en interne pour recueillir leurs avis et suggestions. - Adoption du document de base par le DAFC. • Validation du document d'organisation de la JPO par le DE, <ul style="list-style-type: none"> - Le document est relu par le DE qui l'approuve (date de l'événement) par rapport au calendrier

Etapes	Responsables	Description des tâches
		<p>du Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du budget et autorisation d'enclencher le processus et mise à disposition du budget. • Partage de l'information en interne avec tous les collègues et engagement de tout un chacun pour la bonne réussite de l'événement, - Réunion de partage large - Mise en place des différents comités <ul style="list-style-type: none"> ○ communication ○ logistique ○ scientifique - Préparation des courriers d'informations à tous les PTFs. • Organisation de l'événement, Préparation de l'agenda, - Sélection des différents supports de communication et affichage - Validation du contenu - Tirage des supports - Note d'informations à l'attention du MEDD - Prise de contact avec la presse pour conférence de presse - Animation des réseaux sociaux - Commande pour les pauses café et déjeuner - Commande des différents supports de communication - Annonce sur le site web du FIRCA <ul style="list-style-type: none"> • Déroulement de l'événement Déroulement de l'agenda - Accueil des autorités, bailleurs, ministres - Tout le monde en tenue FIRCA (tee-shirt et casquette) <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et évaluation • Déterminer le nombre de visiteurs • Evaluation à chaud de l'événement • Impact
<p>-10- Utilisation des outils</p>	<p>RC</p>	<p>Il s'agit des outils qui permettent de communiquer de façon directe et permanente avec tout le personnel quel que soit le niveau hiérarchique. Ils peuvent être utilisés dans le cadre d'une communication ascendante, descendante ou horizontale. À ces titres nous avons les principaux outils que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La boîte à outils : elle permet de recevoir les suggestions et les avis du personnel sur la vie de l'entreprise. Ces boîtes constituent un excellent

Etapes	Responsables	Description des tâches
		<p>moyen de communication ascendante et d'expression du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tableaux d'affichage : ils ont pour mission de communiquer à l'ensemble du personnel, des informations inédites, ou déjà diffusées sous une autre forme. Les tableaux d'affichages ont l'avantage de toucher rapidement plusieurs personnes à la fois.
-11- Evaluation des risques	RC/DEA	Le responsable communication évalue les risques d'une mauvaise communication et définit les actions pour éviter les risques.

4. DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Plan de Communication Stratégique du FIRCA
- Présentation générale du FIRCA
- Plan d'Action Quinquennal du FIRCA
- Manuel de procédures du FIRCA
- Règlement intérieur du FIRCA

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 6 : Mécanisme de gestion des griefs (en cours d'actualisation)

1. PREAMBULE

Le champ d'interventions du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) couvre une large gamme d'activités. A travers ses fonctions le FIRCA est appelé à s'impliquer davantage dans des activités pouvant potentiellement générer des impacts environnementaux et sociaux.

Le présent document décrit le mécanisme de recueil et d'examen des plaintes ou réclamations liées aux impacts potentiels ou réels découlant d'activités exécutées ou supervisées par le FIRCA. Ce mécanisme s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale et sociale du FIRCA et se veut en conformité avec les principes de précaution et de responsabilité par rapport aux tiers et à l'environnement.

2. Objectif et champ d'application

Le champ d'application de ce mécanisme inclus toutes les questions, préoccupations, problèmes ou doléances (réels ou perçus) découlant des activités de projets ou programmes exécutés par le FIRCA, qu'un individu, groupe ou communauté souhaite voir traités ou résolus par le FIRCA. Cela inclut les préjudices ou dommages physiques, psychologiques, sociaux ou environnementaux.

L'objectif est de mettre à disposition un cadre pour résoudre les griefs spécifiques sans entraver la poursuite des objectifs du projet/ programme.

3. Mécanisme de Règlement de Griefs

Recevoir et enregistrer une plainte

Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental. (Code de l'environnement ; Article 5 : Plaintes des parties intéressées).

A cet effet, l'organisme national chargé de recevoir et de traiter les plaintes liées aux impacts environnementaux et sociaux des projets / programmes est l'Agence Nationale De l'Environnementale (l'ANDE)². Cet organisme a des démembrements régionaux. Les plaintes peuvent être adressées à cette institution aux niveaux national ou régional.

Chaque fois qu'elle reçoit de telles plaintes, l'ANDE vérifie si le projet/ programme a déjà effectué une EIE. Sinon, l'ANDE approche le promoteur afin de vérifier qu'une EIE est prévue et, si nécessaire, apporte son soutien à une telle étude.

Cependant, le FIRCA se réfère à l'article 5 du code de l'environnement national pour un mécanisme de règlement des griefs dans le cadre de sa Politique Environnementale et sociale. Ce

²Source : décret N° 97-393 du 09 juillet 1997

La Politique Environnementale et Sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

mécanisme vise les plaintes relatives à des préjudices environnementaux et sociaux par des tiers et leurs règlements.

Ainsi, toute personne, communauté ou collectivité locale ou partenaires désireux de se plaindre des méfaits ou préjudices (perçus ou réels) découlant des activités de projets ou de programmes exécutés par le FIRCA, peut s'adresser directement à l'ANDE qui contactera le FIRCA soit à travers la Direction Exécutive, soit directement l'Equipe de Résolution de Plaintes du FIRCA (voir détails ci-dessous).

Equipe de Résolution de Plaintes (ERP)
Rue L133, II Plateaux, 7ème Tranche, Abidjan, Côte d'Ivoire
BP.: 3726 Abidjan 01
Tél.: [\(225\) 22 52 81 81](tel:(225)22528181) / Fax.: [\(225\) 22 52 81 87](tel:(225)22528187)
Email: firca@firca.ci

L'équipe de résolution des plaintes est logée au service Environnement et Genre du FIRCA. Un point focal est chargé d'enregistrer et de suivre le traitement de toutes les plaintes déposées au sein de l'institution.

La plainte peut être envoyée par courrier électronique, fax, courrier ou peut être remise en mains propres. Elle peut être transmise directement au point de contact du FIRCA, aux leaders communautaires, représentants du gouvernement, organismes communautaires, entrepreneurs, employés du FIRCA. Le formulaire développé à cet effet peut être utilisé (voir sous-annexe).

Une fois qu'une plainte est reçue, elle est enregistrée et le plaignant est informé sur le délai de réponse attendu. L'ERP va s'appuyer sur les autorités locales et administratives ou envoyer une mission de terrain pour mieux appréhender le problème. Ensuite, l'ERP vérifiera l'admissibilité de la plainte. Les plaintes admissibles sont celles dont :

- la plainte porte sur les activités du projet ;
- les questions soulevées dans la plainte relèvent de points que le mécanisme de règlement des griefs est autorisé à traiter ;
- le plaignant est habilité à la déposer.

Les plaintes non admissibles sont celles dont :

- la plainte est clairement non relative au projet ;
- la nature de la plainte ne relève pas du mandat du mécanisme de règlement des griefs ;
- le plaignant n'est pas qualifié pour la déposer ;
- d'autres organisations ou procédures communautaires sont plus appropriées pour traiter le problème.

Si la plainte est rejetée, le plaignant est informé dans la semaine de la décision et sur les motifs du rejet. L'ANDE est également informée.

Si la plainte est recevable, le plaignant est toujours avisé et le cas est traité. L'ERP procède alors à une évaluation.

Examen du grief

L'examen du grief est effectué par le service environnement et genre. Toutefois, celle-ci peut identifier le personnel approprié, une personne ressource ou un service en vue de collecter des informations sur le cas et ses implications, et déterminer les voies et moyens de résolution. La personne ou l'équipe chargée de cet examen va :

- s'entretenir directement avec le requérant pour s'assurer de la bonne compréhension du grief ;
- identifier les parties, les problèmes, les points de vue et les options possibles, mais aussi prendre les points de vue d'autres parties prenantes, y compris ceux de l'équipe d'exécution du projet ou des prestataires.

Préparation de la réponse

Le service environnement et genre :

- propose des voies de règlement tenant compte des points de vue du plaignant.
- communique en interne avec la Direction et prépare la réponse.

4. Suivi et rapportage

4.1. Suivi des cas de plainte

Le point focal suit les traitements apportés à chaque cas de plainte. Il assure l'enregistrement des plaintes et consigne les arrangements avec le plaignant.

4.2. Rapportage

Tous les cas de plainte reçus ainsi que les traitements apportés pour leur résolution feront l'objet d'un rapport partagé avec les parties prenantes et le personnel du FIRCA.

Un rapport annuel sera élaboré (au mois de décembre de chaque année) pour faire le bilan des plaintes et dégager les tendances de leur évolution.

Le point focal est chargé de la rédaction des rapports, de leur validation par le service genre et environnement, et veille à leur vulgarisation interne et externe.

Le Directeur Exécutif

N° : RC. /..

Sous annexe : Formulaire de griefs

Date de la réclamation :	Date de clôture :
Nom du requérant :	
Nom et fonction de l'intermédiaire (si pertinent) :	
Nature de la plainte :	
Evaluation de la recevabilité et affectation du dossier :	
Examen de l'affaire :	
Règlement :	
Vérifié par :	
Résultat :	
Visa du point focal	

Date : / /

Annexe 7 : Procédure de découverte fortuite d'objets ayant une valeur culturelle ou archéologique

Contexte

Cette Procédure concerne les projets exécutés par le FIRCA dont les activités sont susceptibles de conduire à des découvertes fortuites d'objets ayant une valeur culturelle ou archéologique. Elle vise à garantir que tous objets trouvés sur les sites d'intervention du FIRCA seront remis aux autorités compétentes sur la base de la procédure légale en cours.

Découverte fortuite : elle peut être défini comme étant la mise au jour de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou plus généralement tout objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie faite à la suite de travaux ou d'un fait quelconque. Elle peut être mobilière (objets) ou immobilière (bâtiments, grottes).

Les différentes étapes de gestion de ce type de découverte par le FIRCA sont les suivantes :

Étape 1 : screening du site

Le FIRCA avant la mise en œuvre de ses projets va veiller à la réalisation du screening des sites d'intervention. L'objectif sera de vérifier que le site d'intervention n'est pas un site classé par la loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel, ses arrêtés et décrets liés portant sur la protection et à la valorisation du patrimoine culturel.

Étape 2 : Arrêt immédiat de l'activité et application stricte de la loi

Si une découverte est faite lors de fouilles ou travaux menés par le FIRCA, l'activité sera cessée immédiatement et la loi citée précédemment sera appliquée strictement.

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 8 : Clauses environnementales et sociales

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée ;

Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ;

Le sol devra être arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes ;

Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers ;

L'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux ;

Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible ;

L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux ;

Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre ;

Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations ;

Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux routiers utilisables ;

Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;

Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier ;

En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière pour servir de remblai ;

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

À la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublés et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 9 : Grille d'impact environnemental et social des projets FIRCA et les mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont identifiées pour assurer l'atteinte des objectifs du programme tout en prévenant et minimisant les impacts environnementaux indésirables. Les mesures d'atténuations seront exécutées, en principe, par le contractant lors de la phase de construction et par les services techniques concernés lors de la phase d'exploitation.

Le plan de gestion de l'environnement présente les impacts potentiels associés aux différentes activités du projet et qui sont susceptibles de se produire lors des phases de construction et d'exploitation de ce projet. La check-list décrit pour chaque source d'impact ou pour chaque type d'activité, la nature de l'impact en question et la mesure d'atténuation pour y remédier à l'impact négatif.

Les mesures proposées constituent les actions de base que les gestionnaires des différentes composantes du projet doivent prendre en considération notamment lors de la mise en œuvre des étapes de construction et d'exploitation. Il s'agit de prime abord, de mesures d'atténuations types pour les composantes/activités ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinés. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dont nous avons jugé, par ailleurs, de l'opportunité de leur considération.

Il est entendu, que d'autres mesures plus spécifiques pour les différentes composantes seront identifiées dans le cadre d'Évaluation Environnementale (étude d'impact approfondie ou analyse environnementale initiale) selon les enjeux en question conformément aux dispositions du code de l'environnement.

❖ Mesures générales d'atténuation des Impacts négatifs

Certaines activités ou projets FIRCA devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, conformément aux dispositions juridiques nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les Projets - Élaboration de manuel de procédures et des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; - Mise en place d'une base de données de suivi du CGES
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services des collectivités locales dans le suivi de la mise en œuvre - Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts - Respect des espèces protégées notamment les arbres

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

Annexe 10 : Termes de Références pour l'élaboration de la Politique Environnementale et Sociale du FIRCA

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Inspiré de la loi n° 2001-635 du 9 octobre 2001 portant institution de Fonds de Développement Agricole, Créé par décret n°2002-520 du 11 décembre 2002, et juridiquement constitué le 28 octobre 2003, le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) est une Personne morale de droit privé de type particulier reconnue d'utilité publique, Statut sui generis.

Le FIRCA a pour objet le financement des programmes de services agricoles aux exploitants agricoles dans les domaines : (i) de la Recherche agronomique et forestière appliquée, (ii) du Conseil / vulgarisation agricole, (iii) de la formation aux métiers, (iv) du renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles.

Il a deux missions essentielles : (i) Mobiliser des ressources financières auprès des filières agricoles, de l'Etat et des partenaires au développement et (ii) Assurer le financement pérenne des programmes de fournitures de services aux filières agricoles.

Au fil des années les missions du FIRCA se sont diversifiées, passant de la mobilisation des ressources et la coordination technique et fiduciaire, à la gestion fiduciaire de fonds de préparation des programmes et projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Fort de ses expériences acquises en quatorze années d'existence, et au regard de son dispositif organisationnel, le FIRCA vient d'être sélectionné comme Entité Nationale pour être accrédité par le Fonds d'Adaptation.

Cette nouvelle marque de confiance vient élargir le champ d'intervention de l'institution qui devra au terme de cette accréditation superviser des programmes et projets dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

La nature de toutes ses activités qu'il finance commande au regard des standards nationaux et internationaux, de mettre en place un dispositif de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pouvant découler de la mise en œuvre des projets et programmes qu'il conduit.

De ce fait, le FIRCA doit disposer d'une Politique Environnementale et Sociale qui va lui servir de boussole dans l'orientation de ses financements afin de limiter et réduire autant que faire se peut la dégradation de l'environnement.

C'est dans ce contexte et en vue de se conformer aux exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales que le FIRCA souhaite s'associer les services d'un consultant ayant une parfaite connaissance des sauvegardes environnementales et sociales des bailleurs et de la législation nationale en vigueur dans le domaine de l'environnement.

Les présents termes de référence ont pour objet de préciser les objectifs de l'étude.

II- OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif principal de la mission est de permettre au FIRCA de disposer de documents de politique en adéquation avec les mesures de sauvegardes environnementales et sociales des organisations internationales. Il s'agira également de permettre à l'ensemble du personnel de se familiariser avec la politique environnementale et sociale de la structure. De façon spécifique il s'agira de :

Manuel de mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FIRCA		
FIRCA	Rédigée: Décembre 2018	Révisée : Juillet 2021

- avoir une politique environnementale et sociale prenant en compte toutes les mesures adéquates ;
- avoir un mécanisme de gestion des griefs apte à être déployé dans les projets pilotés par le FIRCA ;
- obtenir un guide et une fiche finalisés pour le screening des projets en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- avoir un guide pour la réalisation des EIES et la formulation d'un PGES dans le cadre d'un projet clair et prenant en compte toutes les spécifications des principaux bailleurs de fonds ;
- faire valider la politique environnementale et sociale et les guides lors d'un atelier regroupant les services pertinents.

III – RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette consultation, les résultats ci-après sont attendus :

- La **politique environnementale et sociale du FIRCA** est élaborée et validée ;
- Le **mécanisme de gestion des griefs** est disponible et diffusé auprès de tous les acteurs des projets
- Le **guide** ainsi que la **fiche de screening** des projets et sous-projets en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux sont validés et disponibles
- Le **guide pour la réalisation des EIES et la formulation d'un PGES** est validé et disponible.

IV –METHODOLOGIE DE LA CONSULTATION

Conformément aux Termes de Références, l'étude doit être réalisée en étroite collaboration avec le Chef de Service Genre et Environnement.

Une méthodologie devra être proposée au Service Genre et Environnement pour la réalisation de la mission.

V-DATE ET LIEU DE LA CONSULTATION

La durée de l'exécution de la consultation est de 60 jours calendaires. Pour ce faire un chronogramme détaillé devra être proposé dans l'offre de service du prestataire.

VI-CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Consultant devra répondre aux qualifications et compétences suivantes :

- Etre titulaire d'un Doctorat ou d'un Bac+5 (Diplôme d'Ingénieur, Master) en Sciences de l'Environnement, Sciences économiques, Economie de l'Environnement, Management de projets ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans des missions similaires ;
- Avoir une expérience et excellente connaissance sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales des organisations internationales ;
- Avoir une connaissance et compréhension mesures de sauvegarde environnementales et sociales du Fonds d'adaptation ;

Une bonne connaissance du secteur agricole et de ses enjeux face au défi des changements climatiques en Côte d'Ivoire serait un atout.